

**Décision n° 2024-1 portant délégation de signature du Président par intérim  
du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**

Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu l'article R. 114-11 du code de la recherche ;

Vu le décret du 25 septembre 2023 portant fin de fonctions de membre et de président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur – M. COULHON (Thierry) ;

Vu la décision n° 2023-32 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature du président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article 6 de la décision du 26 octobre 2023 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lynne FRANJIE, directrice du DEF, délégation est donnée à M. Eric BOUTOUYRIE, à l'effet de signer ou valider, au nom du président par intérim du Haut Conseil et dans la limite des attributions du DEF :

Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;

Les pré-réservations (titres de transport et hébergement) inférieures à 1 000 euros réalisées auprès du prestataire voyage par les gestionnaires administratifs du DEF ;

Les états de frais. »

**Article 2**

La présente décision, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024, sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le président par intérim  
signé  
Stéphane LE BOULER